



DEPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté de Communes des Sources de l'Orne

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix septembre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de Surdon (Macé), sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, BIDAULT Martine, DEBACKER Hélène, LAMBERT Pamela, LECAMUS Florence, LEMOINE Martine, LEROY Pascale, LUBRUN Laurence, MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline, MESNEL Elisabeth, PUITG Reine-Marie, TINOIS Marie-Claude, MM. BAËLDE Jean-Pierre, CHATEL Jacques, CORU Vincent, DE STOPPELEIRE Xavier, DUVAL Claude, EGRET Fabrice, FONTAINE Jean-Pierre, GRASLAND Yves, d'HARAMBURE Guy-Raoul, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Éric, LELOUP Christian, LEROUX Thierry, LEROY Michel, LEVESQUE Michel, MAACHI Mostefa, MARIGNIER Sylvain, MAUSSIRE Jacques, QUELLIER Serge, RICHARD Marc, RENOUARD Eric, ROBIEUX Christophe, ROGER Damien, SIX Vincent, TAUPIN Jean-Marie, VINET Paul

Excusé avec pouvoir : M. DUDRAGNE Guillaume (pouvoir donné à M. MAACHI Mostefa), M. SAUVAGET Jean-Paul (pouvoir donné à Mme DEBACKER Hélène), M. SOREL Damien (pouvoir donné à M. ROBIEUX Christophe),

Secrétaire de séance : M. EGRET Fabrice

Délibération n°60/2020 : Compte-rendu des décisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu les délibérations n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 et n° 58/2020 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la lecture en séance du compte rendu des décisions :

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION n° 32/2020 du 22 juin 2020 - Marché de travaux pour la mise en place de débitmètres de sectorisation sur le réseau d'alimentation en eau potable - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juin 2020 ;

DECIDE

Article 1 : Le marché de travaux pour la mise en place de débitmètres de sectorisation sur le réseau d'alimentation en eau potable est attribué à l'entreprise VEOLIA EAU – C.E.O. pour un montant de 86 389,20 € TTC.

DECISION n° 33/2020 du 22 juin 2020 - Marché de travaux pour le curage et l'épandage des boues de la station d'épuration de Sées - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juin 2020 ;

DECIDE

Article 1 : Le marché de travaux pour le curage et l'épandage des boues de la station d'épuration de Sées est attribué à l'entreprise SUEZ ORGANIICS pour un montant de 31 433,79 € TTC.

DECISION n° 34/2020 du 22 juin 2020 - Réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif et d'adduction en eau potable sur la commune de Sées - Etudes préalables - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juin 2020 ;

DECIDE

Article 1 : Suite aux consultations qui ont été lancées afin de procéder aux études préalables dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif et d'adduction en eau potable sur la commune de Sées, les offres suivantes sont acceptées :

- Diagnostique amiante/HAP sous voirie : SARL MESNIL SYSTEM pour un montant de 1 008 € TTC
- Etudes géotechniques : ECR Environnement pour un montant de 2 388,00 € TTC
- Etudes topographiques : AGETHO-CONSEILS pour un montant de 2 160,00 € TTC

DECISION n° 35/2020 du 22 juin 2020 - Marché de travaux de réfection d'ouvrages d'art et de renforcement de berges - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juin 2020

DECIDE

Article 1 : Le marché de travaux de réfection d'ouvrages d'art et de renforcement de berges est attribué à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pour un montant de 32 034,52 € TTC.

DECISION n° 36/2020 du 22 juin 2020 - Réalisation d'une étude géotechnique pour la construction du Pôle de Santé de Sées - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juin 2020 ;

DECIDE

Article 1 : Le marché pour la réalisation d'une étude géotechnique pour la construction du Pôle de Santé de Sées est attribué à FONDOUEST pour un montant de 6504,00 € TTC.

DECISION n° 37/2020 du 22 juin 2020 - Marché de travaux de fauchage et élagage - Avenant n°1 au lot n°1

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU le marché de travaux de fauchage et élagage et notamment son lot n°1 notifié le 15 mai 2018,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux de fauchage et élagage ayant pour objet, suite au départ en traite de M. ROSSIGNOL, de désigner Monsieur Sébastien BUTANT (repreneur de l'entreprise ROSSIGNOL) comme nouveau co-traitant pour la partie du lot lui revenant, à savoir l'entretien des communes d'Almenêches, Boissei-la-Lande et Médavy est accepté.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

DECISION n° 38/2020 du 22 juin 2020 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée - Avenant n°2 au lot n° 5 « Charpente – Ossature bois »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU le lot n°5 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée notifié le 18 septembre 2018,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juin 2020,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°2 au lot n° 5 « Charpente Ossature bois » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée ayant pour objet les travaux supplémentaires de dépose et repose d'une souche pour la chaufferie de la MARPA, et représentant une plus-value de 740,00 € HT (888,00 € TTC) est accepté.
Il porte le montant total du lot n°5 à 118 968,80 € HT (142 762,56 € TTC).

DECISION n° 39/2020 du 22 juin 2020 - Marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réfection et mise aux normes du groupe scolaire de Mortrée - Avenant n°4

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

- VU le marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection et la mise aux normes du groupe scolaire de Mortrée notifié le 12 mai 2016,
 VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juin 2020,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réfection et mise aux normes du groupe scolaire de Mortrée ayant pour objet de tenir compte dans la rémunération de maîtrise d'œuvre de la mission supplémentaire à la mission de base suite à la défection de l'entreprise titulaire du lot « Peinture » est accepté.

L'avenant n°4 représentant une plus-value de 650 € HT (780 € TTC), le montant du marché est porté à 166 288,57 € HT (199 546,28 € TTC).

DECISION n° 40/2020 du 24 juin 2020 - Mise à disposition de personnel auprès des budgets annexes « DECHETS MENAGERS TEOM »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
 VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

CONSIDERANT que les salaires et les charges des techniciens des services «déchets ménagers TEOM» sont pris en charge par le Budget général de la Communauté de Communes et qu'il convient donc les mettre à disposition des budgets annexes «Déchets ménagers TEOM».

DECIDE

Article 1 : Les mises à dispositions suivantes sont acceptées :

DEPOORTER Roger	BA « DECHETS MENAGERS TEOM »	100 %	A compter du 01/01/2020
DEZIERREY Jean-Pierre	BA « DECHETS MENAGERS TEOM »	100 %	A compter du 01/01/2020
GOULARD Marie-Christine	BA « DECHETS MENAGERS TEOM »	100%	A compter du 01/01/2020

DECISION n° 41/2020 du 30 juin 2020 - Non application des pénalités de retard - Remplacement des luminaires par des luminaires LED

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
 VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise SOGETRA qui a réalisé les travaux de remplacement des luminaires par des luminaires LED, malgré un léger dépassement du délai d'exécution prévu au marché.

DECISION n° 42/2020 du 6 juillet 2020 - Suppressions et créations de postes

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- VU Le budget de la Collectivité,
- VU Le tableau des effectifs

DECIDE

Article 1 : La création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 15 Juillet 2020 pour accroissement saisonnier d'activité.

DECISION n° 43/2020 du 15 juillet 2020 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Le Bouillon dans le cadre des travaux de voirie 2019

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de voirie 2019, la Communauté de Communes des Sources de l'Orne accepte que la commune de Le Bouillon lui délègue la maîtrise d'ouvrage.

Article 2 : Les modalités de mise en œuvre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage sont fixées par convention telle qu'annexée à la présente décision.

DECISION n° 44/2020 du 15 juillet 2020 - Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
 - VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
 - VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;
- Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat ;
- Considérant que la Communauté de Communes des Sources de l'Orne souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

DECIDE

CR du 10/09/2020

Article 1 : La Communauté de Communes des Sources de l'Orne va accéder aux services proposés par la société DOCAPOST FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Le président est autorisé à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la Préfecture de l'Orne, représentant l'Etat à cet effet.

DECISION n° 45/2020 du 28 juillet 2020 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée - Avenant n°2 au lot n° 13 « Carrelage »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU le lot n°13 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée notifié le 18 septembre 2018,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juin 2020,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°2 au lot n° 13 « Carrelage » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée ayant pour objet les travaux supplémentaires de pose carrelage dans les locaux sous les escaliers (partie primaire), et représentant une plus-value de 1 867,00 € HT (2 240,40 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°13 à 125 352,43 € HT (150 422,92 € TTC).

DECISION n° 46/2020 du 30 juillet 2020 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée - Avenant n°3 au lot n° 1 « Locaux temporaires »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU le lot n°1 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée notifié le 18 septembre 2018,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour,

DECIDE

Article 1 : L'avenants n°3 au lot n° 1 « Locaux temporaires » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée ayant pour objet la prolongation de location du 18/04/2020 au 15/07/2020 et représentant une plus-value de 9 107,52 € HT (10 929,02 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°1 à 205 142,40 € HT (246 170,88 € TTC).

DECISION n° 47/2020 du 30 juillet 2020 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée - Avenant n° 4 au lot n° 1 « Locaux temporaires »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU le lot n°1 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée notifié le 18 septembre 2018,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour,

DECIDE

Article 1 : L'avenants n°4 au lot n° 1 « Locaux temporaires » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée ayant pour objet des travaux supplémentaires relatifs à la fourniture et pose de 3 lave-mains et représentant une plus-value de 2 773,00 € HT (3 327,60 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°1 à 207 915,40 € HT (249 498,48 € TTC).

DECISION n° 48/2020 du 30 juillet 2020 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée - Avenant n° 2 au lot n° 11 « Plâtrerie sèche – Faux-plafonds »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU le lot n°11 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée notifié le 18 septembre 2018,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour,

DECIDE

Article 1 : L'avenants n°2 au lot n° 11 « Plâtrerie sèche – Faux-plafonds » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée ayant pour objet des travaux supplémentaires suites à la demande du bureau de contrôle et à des modifications dans les sanitaires et représentant une plus-value de 3 311,56 € HT (3 973,87 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°11 à 221 175,16 € HT (265 410,19 € TTC).

DECISION n° 49/2020 du 30 juillet 2020 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée - Avenant n° 2 au lot n° 16 « Serrurerie »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU le lot n°16 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée notifié le 18 septembre 2018,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour,

DECIDE

Article 1 : L'avenants n°2 au lot n° 16 « Serrurerie » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée ayant pour objet des travaux supplémentaires relatifs à la fourniture et pose d'un portail pivotant 2 vantaux et représentant une plus-value de 2 160,00 € HT (2 592,00 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°16 à 80 321,04 € HT (96 385,25 € TTC).

DECISION n° 50/2020 du 30 juillet 2020 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillièrre à Mortrée - Avenant n° 2 au lot n° 18 « Plomberie Chauffage Ventilation »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU le lot n°18 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillièrre à Mortrée notifié le 18 septembre 2018,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour,

DECIDE

Article 1 : L'avenants n°2 au lot n° 18 « Plomberie Chauffage Ventilation » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillièrre à Mortrée ayant pour objet des travaux supplémentaires relatifs à la prolongation du réseau EF d'alimentation générale et représentant une plus-value de 916,00 € HT (1 099,20 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°18 à 399 528,50 € HT (479 434,20 € TTC).

DECISION n° 51/2020 du 30 juillet 2020 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillièrre à Mortrée - Avenant n° 3 au lot n° 18 « Plomberie Chauffage Ventilation »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU le lot n°18 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillièrre à Mortrée notifié le 18 septembre 2018,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour,

DECIDE

Article 1 : L'avenants n°3 au lot n° 18 « Plomberie Chauffage Ventilation » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillièrre à Mortrée ayant pour objet des travaux supplémentaires relatifs à la mise en place de 2 attentes EF et EU dans réfectoire, à la modification de la gaine provisoire pour le fonctionnement des CTA classe et au remplacement de la sortie de fumée inox et représentant une plus-value de 2 803,50 € HT (3 364,20 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°18 à 402 332,00 € HT (482 798,40 € TTC).

DECISION n° 52/2020 du 30 juillet 2020 - Réalisation d'un inventaire des zones humides et des zones d'expansion de crues dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour ;

DECIDE

Article 1 : Le marché pour la réalisation d'un inventaire des zones humides et des zones d'expansion de crues dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes est attribué à DCI Environnement pour un montant de 173 070,00 € TTC.

DECISION n° 53/2020 du 30 juillet 2020 - Location Zone des Vaux à la société Isabelle Le Trung Décoration au 1^{er} août 2020

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Il est loué à la société Isabelle Le Trung Décoration, à compter du 1^{er} août 2020, un magasin et un bureau d'une surface totale de 400 m² situé ZA les Vaux à ESSAY.

Article 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 400,00 € HT et est assujetti à la TVA (soit 480,00 € TTC par mois). La location fera l'objet d'un bail précaire de 12 mois.

Les dépenses afférentes à la taxe foncière restent à la charge de la Communauté de Communes. Par contre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste à la charge du locataire. Le remboursement en sera demandé annuellement.

DECISION n° 54/2020 du 30 juillet 2020 - Location d'un atelier situé au centre d'activités d'Essay à M. Sebastian GRZYWACZ pour une période d'un an

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Il est loué à Monsieur Sebastian GRZYWACZ, par bail commercial précaire, à compter du 01 août 2020, un local sis Rue Roederer à Essay pour une durée de 12 mois entiers et consécutifs, un atelier d'environ 350 m² situé dans le centre d'activités.

Article 2 : Le montant du loyer annuel est fixé à 5 760,00 € TTC (soit 480,00 € TTC par mois). Etant précisé que ce loyer est assujetti à la TVA.

Les dépenses afférentes à la taxe foncière restent à la charge de la Communauté de Communes. Par contre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste à la charge du locataire. Le remboursement en sera demandé annuellement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **prend acte** du compte rendu des décisions.

Délibération n°61/2020 : Composition des commissions thématiques intercommunales et élection de leurs membres

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1, L. 5211-40-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- De **CREER** les neuf commissions thématiques intercommunales suivantes :
 - la commission Finances
 - la commission Petite Enfance
 - la commission Développement économique et Tourisme
 - la commission Voirie et Espaces Publics
 - la commission Affaires scolaires
 - la commission Urbanisme/Comité de pilotage PLUI et Habitat
 - la commission Assainissement et Réseaux
 - la commission Environnement
 - la commission Déchets ménagers et assimilés

- De **FIXER** la composition des thématiques comme suit :
 - Un représentant par commune membre
 - Peuvent être membres des commissions des délégués communautaires ou des conseillers municipaux.
 - Le Président est systématiquement invité aux réunions de commissions.
 - Le Président ou le Vice-président peuvent inviter toute personne compétente à participer aux réunions de commission.

- De **PROCLAMER** membres des commissions les élus suivants :

COMMISSION DES FINANCES

Almenêches	LEROY Michel	Essay	DESCHAMPS Julien
Aunou-sur-Orne	LUBRUN Laurence	La Ferrière-Béchet	DE STOPPELEIRE Xavier
Belfonds	BUNEL Bernard	Francheville	d'HARAMBURE Guy-Raoul
La Bellière	TANASE Gabriella	Macé	THOMAS Jean-Luc
Boissei La Lande	GRASLAND Yves	Médavy	SIX Vincent
Boitron	FLEURIEL Patrick	Montmerrei	DUVAL Claude
Le Bouillon	CHAUVIN Vincent	Mortrée	MARCHAND Jérôme
Bursard	LE CARVENNEC Eric	Neauphe-sous-Essai	LAMBERT Patrick
Le Cercueil	BETTEFORT Stelliane	St Gervais du Perron	ROGER Damien
Chailloué	COESNON Martine	Sées	LAMBERT Pamela
La Chapelle-près-Sées	TOUTAIN Delphine	Tanville	TAUPIN Jean-Marie
Le Château d'Almenêches	QUELLIER Serge		

COMMISSION PETITE ENFANCE

Almenêches	NOTTEAU Christine	Essay	DESERT Delphine
Aunou-sur-Orne	LUBRUN Laurence	La Ferrière-Béchet	LECOEUR Florence
Belfonds	LUCILIUS-AUGUSTIN Christine	Francheville	-
La Bellière	DE FERRIÈRE Philippe	Macé	DESDOUYS Véronique
Boissei La Lande	SELLAM Françoise	Médavy	LAHIGUERA Angélique
Boitron	BAUCHERON Jackeline	Montmerrei	RONNÉ Justine
Le Bouillon	DURAND Caroline	Mortrée	BRUNET Candy
Bursard	BOURDAIS Annick	Neauphe-sous-Essai	DELANDE Maryaline
Le Cercueil	LEFEBVRE Claire	St Gervais du Perron	ROGER Damien
Chailloué	BOURGERIE Séverine	Sées	BIDAULT Martine
La Chapelle-près-Sées	RENAULT Sophie	Tanville	LAMARRE Florina
Le Château d'Almenêches	LEFRANT Catherine		

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

Almenêches	GAGEY François	Essay	LECLERC Jean
Aunou-sur-Orne	LÉVÊQUE Anthony	La Ferrière-Béchet	DE STOPPELEIRE Xavier
Belfonds	CHEVALIER Bernard	Francheville	VITART Paul
La Bellière	CARLE Isabelle	Macé	GAREL Adrien
Boissei La Lande	GRASLAND Yves	Médavy	LAHIGUERA Angélique
Boitron	MARIGNIER Sylvain	Montmerrei	HOFF Marie-Katell
Le Bouillon	CHAUVIN Vincent	Mortrée	HUGUIN Patrick
Bursard	DUVALDESTIN Céline	Neauphe-sous-Essai	TESSIER Michel
Le Cercueil	BETTEFORT Stelliane	St Gervais du Perron	MARIÉ Michel
Chailloué	ROBLIN Bruno	Sées	ROBIEUX Christophe
La Chapelle-près-Sées	CUISINIER Jean-Michel	Tanville	TAUPIN Jean-Marie
Le Château d'Almenêches	RICHARD Jean-Charles		

COMMISSION VOIRIE ET ESPACES PUBLICUES

Almenêches	ROUSSEAU Gérard	Essay	JOURDAIN Jean-Paul
Aunou-sur-Orne	PERRIAT Jacques	La Ferrière-Béchet	CAPS Bertrand
Belfonds	LEROUX Thierry	Francheville	AUREGAN Patrice
La Bellière	COUPRY Didier	Macé	THOMAS Jean-Luc
Boissei La Lande	GRASLAND Yves	Médavy	SIX Vincent
Boitron	AMELINE Michel	Montmerrei	DESCROIX Sylvain
Le Bouillon	MESNEL Elisabeth	Mortrée	LEVESQUE Michel
Bursard	LEVASSEUR Dominique	Neauphe-sous-Essai	GIBBON Jean-Claude
Le Cercueil	BETTEFORT Stelliane	St Gervais du Perron	PROUET Olivier
Chailloué	ALEIXANDRE Emmanuel	Sées	MAUSSIRE Jacques
La Chapelle-près-Sées	BAËLDE Jean-Pierre	Tanville	THAUREAUX DE LEVARE Eric
Le Château d'Almenêches	QUELLIER Serge		

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

Almenêches	DECOBERT Nadine	Essay	BOUCHET Mélanie
Aunou-sur-Orne	JUMEL Walter	La Ferrière-Béchet	LECOEUR Florence
Belfonds	LUCILIUS-AUGUSTIN Christine	Francheville	-
La Bellière	RENOUARD Eric	Macé	SOURBIÉ Delphine
Boissei La Lande	SELLAM Françoise	Médavy	CAILLAUD Maud
Boitron	BAUCHERON Jackeline	Montmerrei	GUIBOUT Benoît
Le Bouillon	DURAND Caroline	Mortrée	GENITEAU David
Bursard	DUVALDESTIN Céline	Neauphe-sous-Essai	DELALANDE Maryaline
Le Cercueil	LEFEBVRE Claire	St Gervais du Perron	ROGER Damien
Chailloué	LELOUP Christian	Sées	LEMOINE Martine
La Chapelle-près-Sées	POTEL Floriane	Tanville	COUSIN Fabienne
Le Château d'Almenêches	LEFRANT Catherine		

COMMISSION URBANISME/COMITE DE PILOTAGE PLU et HABITAT

Almenêches	KAPLAN Jérôme	Essay	LEROY Pascale
Aunou-sur-Orne	LOUVEL Damien	La Ferrière-Béchet	DE STOPPELEIRE Xavier
Belfonds	MAHÉ Philippe	Francheville	VITART Paul
La Bellière	RENOUARD Eric	Macé	SOUDRON Marie-Claude
Boissei La Lande	GRASLAND Yves	Médavy	SIX Vincent
Boitron	FLEURIEL Patrick	Montmerrei	BRIONNE Paul
Le Bouillon	MESNEL Elisabeth	Mortrée	RICHARD Marc
Bursard	LE CARVENNEC Eric	Neuphe-sous-Essai	LAMBERT Patrick
Le Cercueil	BETTEFORT Stelliane	St Gervais du Perron	ROGER Damien
Chailloué	CORU Vincent	Sées	EGRET Fabrice
La Chapelle-près-Sées	BAËLDE Jean-Pierre	Tanville	TAUPIN Jean-Marie
Le Château d'Almenêches	QUELLIER Serge		

COMMISSION ASSAINISSEMENT ET RESEAUX

Almenêches	VINET Paul	Essay	BRUNEAU Daniel
Aunou-sur-Orne	LEURENT Lydie	La Ferrière-Béchet	ROYER Jean-Patrick
Belfonds	VAUR Philippe	Francheville	GUYOT Jeanine
La Bellière	VIOLETTE Philippe	Macé	MERY Michel
Boissei La Lande	GRASLAND Yves	Médavy	GAUDRÉ Didier
Boitron	MARIGNIER Sylvain	Montmerrei	VAULOUP Pascal
Le Bouillon	DURAND Caroline	Mortrée	PERSEHAYE Jean-Claude
Bursard	LE CARVENNEC Eric	Neuphe-sous-Essai	TESSIER Michel
Le Cercueil	BETTEFORT Stelliane	St Gervais du Perron	CHOLLET Julien
Chailloué	DUHERON Franck	Sées	SOREL Damien
La Chapelle-près-Sées	BAËLDE Jean-Pierre	Tanville	ERNOUX Loïc
Le Château d'Almenêches	GRIVOIS Eric		

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Almenêches	KAPLAN Jérôme	Essay	LEPRONT-MASSY Hélène
Aunou-sur-Orne	DUTHEIL Stéphanie	La Ferrière-Béchet	DE STOPPELEIRE Xavier
Belfonds	BUNEL Bernard	Francheville	d'HARAMBURE Guy-Raoul
La Bellière	DEBART Laurent	Macé	LEVEEL Guillaume
Boissei La Lande	SELLAM Françoise	Médavy	DELALANDES Emilie
Boitron	MARIGNIER Sylvain	Montmerrei	SOIVE Eric
Le Bouillon	CHAUVIN Vincent	Mortrée	GENITEAU David
Bursard	BENARD Adrien	Neauphe-sous-Essai	LAMBERT Patrick
Le Cercueil	PAISANT Francette	St Gervais du Perron	ROGER Damien
Chailloué	COUPARD Gilbert	Sées	MEYER Martine
La Chapelle-près-Sées	VAUGARNY Anaël	Tanville	JOUNY Daniel
Le Château d'Almenêches	QUELLIER Serge		

COMMISSION DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Almenêches	ROUSSEAU Gérard	Essay	KAUFFMANN Hervé
Aunou-sur-Orne	MAGRA Cyril	La Ferrière-Béchet	ROYER Jean-Patrick
Belfonds	ROLLAND Jean-Pierre	Francheville	KINNEN Virginie
La Bellière	TANASE Gabriella	Macé	GAREL Adrien
Boissei La Lande	AVENEL Didier	Médavy	SIX Vincent
Boitron	FLEURIEL Patrick	Montmerrei	DÉZIERÉ Ludovic
Le Bouillon	CHAUVIN Vincent	Mortrée	RICHARD Marc
Bursard	BENARD Adrien	Neauphe-sous-Essai	TESSIER Michel
Le Cercueil	PAISANT Francette	St Gervais du Perron	MARIÉ Michel
Chailloué	BREBION Laëtitia	Sées	MALEWICZ-LABBÉ MC
La Chapelle-près-Sées	BAËLDE Jean-Pierre	Tanville	BOUETIER Bernard
Le Château d'Almenêches	QUELLIER Serge		

- GROUPE DE TRAVAIL « PÔLE DE SANTE »

- Mme LUBRUN Laurence (Aunou-sur-Orne)
- M. RENOARD Eric (La Bellière)
- Mme SELLAM Françoise (Boissei la Lande)
- Mme VIEILLARD Marcelle (Bursard)
- Mme BETTEFORT Stelliane (Le Cercueil)
- M. CHATEL Jacques (Chailloué)
- Mme LECRENAY Lydie (La Chapelle-près-Sées)
- Mme MOSORVI Adèle (Le Château d'Almenêches)
- Mme PUITG Reine-Marie (Mortrée)
- M. MAACHI Mostefa (Sées)
- M. ROGER Damien (St Gervais du Perron)

Délibération n°62/2020 : Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies C* ;

Vu la délibération n° 21/2016 du 11 février 2016 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'un représentant ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE**, pour la durée du mandat, les conseillers municipaux suivants comme membres de la CLECT :

Almenêches	LEROY Michel
Aunou-sur-Orne	LUBRUN Laurence
Belfonds	ROLLAND Jean-Pierre
La Bellière	TANASE Gabriella
Boissei La Lande	SELLAM
Boitron	FLEURIEL Patrick
Le Bouillon	CHAUVIN Vincent
Bursard	LE CARVENNEC Eric
Le Cercueil	BETTEFORT Stelliane
Chailloué	LELOUP Christian
La Chapelle-près-Sées	TOUTAIN Delphine
Le Château d'Almenêches	QUELLIER Serge
Essay	DESCHAMPS Julien
La Ferrière-Béchet	DE STOPPELEIRE Xavier
Francheville	D'HARAMBURE Guy-Raoul
Macé	THOMAS Jean-Luc
Médavy	SIX Vincent
Montmerrei	DUVAL Claude
Mortrée	RICHARD Marc
Neauphe-sous-Essai	LAMBERT Patrick
St Gervais du Perron	ROGER Damien
Sées	LAMBERT Pamela
Tanville	TAUPIN Jean-Marie

Délibération n°63/2020 : Proposition de commissaires membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 24/2016 en date du 11 février 2016 décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- de proposer les 40 noms de commissaires listés en annexe
- de transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publique afin qu'elle établisse la liste des membres de la CIID

Délibération n°64/2020 : Désignation des représentants élus au Comité technique

La mise en place du Comité Technique implique la désignation de représentants titulaires et suppléants des élus.

Le Conseil communautaire est invité à désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger à cette instance au titre de représentants de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en tant que représentants élus de la communauté de communes au sein du comité technique les conseillers communautaires suivants :
Titulaires : M. Jean-Pierre FONTAINE, M. Mostefa MAACHI, Mme Stelliane BETTEFORT
Suppléants : M. Xavier DE STOPPELEIRE, M. Eric LE CARVENNEC, Mme Elisabeth MESNEL.

Délibération n°65/2020 : Election des représentants au sein du Syndicat Mixte du Pays de Sées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 qui permet aux organes délibérants des EPCI de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués au sein des EPCI et des syndicats mixtes fermés,

Vu la décision du Conseil, prise à l'unanimité, de procéder au scrutin ordinaire à main levée,

Considérant qu'il convient de désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants auprès du Syndicat Mixte du Pays de Sées

Vu le résultat du vote à main levée,

Le Conseil Communautaire,

➤ **DESIGNE** pour siéger au **Syndicat Mixte du Pays de Sées** :

1. M. FONTAINE Jean-Pierre
2. M. ROBIEUX Christophe
3. M. ROGER Damien
4. M. d'HARAMBURE Guy-Raoul
5. Mme LUBRUN Laurence

COMME DELEGUES TITULAIRES

6. M. MAACHI Mostefa
7. M. FLEURIEL Patrick
8. M. LEVESQUE Michel
9. M. BAËLDE Jean-Pierre
10. M. ROLLAND Jean-Pierre

COMME DELEGUES SUPPLEANTS

➤ **TRANSMET** cette délibération au Président du **Syndicat Mixte du Pays de Sées**.

Délibération n°66/2020 : Election des représentants au sein du Syndicat Mixte Orne et ses affluents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 qui permet aux organes délibérants des EPCI de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués au sein des EPCI et des syndicats mixtes fermés,

Vu la décision du Conseil, prise à l'unanimité, de procéder au scrutin ordinaire à main levée,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires auprès du Syndicat Mixte Orne et ses Affluents.

Vu le résultat du vote à main levée,

Le Conseil Communautaire,

➤ **DESIGNE** pour siéger au **Syndicat Mixte Orne et ses Affluents** :

- **Mme GUYOT Jeanine** (Francheville) comme délégué titulaire
- **M. RENOARD Eric** (La Bellière) comme délégué suppléant

➤ **TRANSMET** cette délibération au Président du **Syndicat Mixte Orne et ses Affluents**.

Délibération n°67/2020 : Election des représentants au sein du SITCOM de la région d'Argentan

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 qui permet aux organes délibérants des EPCI de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués au sein des EPCI et des syndicats mixtes fermés,

Vu la décision du Conseil, prise à l'unanimité, de procéder au scrutin ordinaire à main levée,

Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants auprès du SITCOM de la région d'Argentan.

Vu le résultat du vote à main levée

Le Conseil Communautaire,

➤ **DESIGNE** pour siéger au **SITCOM de la région d'Argentan** :

- **M. AVENEL Didier** (Boissei la Lande)

- M. RICHARD Marc (Mortrée)
- M. QUELLIER Serge (Le Château d'Almenêches)
- Mme TANASE Gabriella (La Bellière)

COMME DELEGUES TITULAIRES

- M. CHATEL Jacques (Chailloué)
- Mme BETTEFORT Stelliane (Le Cercueil)
- M. SIX Vincent (Médavy)
- Mme RONNÉ Justine (Montmerrei)

COMME DELEGUES SUPPLEANTS

➤ **TRANSMET** cette délibération au Président du **SITCOM de la région d'Argentan**.

Délibération n°68/2020 : Pays d'Alençon - Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration, du Comité Leader et du Comité de pilotage OCM

Suite à l'adhésion de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne au Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du territoire du Pays d'Alençon, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de désigner nos représentants au sein de ses différents organes.

Le **Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **désigne** les représentants suivants :

➤ **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Titulaires :

- M. Jean-Pierre FONTAINE
- M. Mostefa MAACHI
- Mme Pascale LEROY
- Mme Laurence LUBRUN

Suppléants :

- M. Jean-Marie TAUPIN
- M. Christophe ROBIEUX
- M. Patrick FLEURIEL
- Mme NEZAN Delphine

➤ **COMITE DE PROGRAMMATION DU PROGRAMME LEADER**

Titulaire :

- Mme Laurence LUBRUN

1^{er} suppléant :

- M. Christophe ROBIEUX

2^d suppléant :

- M. Xavier DE STOPPELEIRE

➤ **COMITE DE PILOTAGE O.C.M.**

- Mme Patricia LAMBERT

Délibération n°69/2020 : Désignation des représentants au sein du Syndicat Départemental de l'Eau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 qui permet aux organes délibérants des EPCI de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués au sein des EPCI et des syndicats mixtes fermés,

Vu la décision du Conseil, prise à l'unanimité, de procéder au scrutin ordinaire à main levée,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants auprès du Syndicat Départemental de l'Eau,

Vu le résultat du vote à main levée,

Le Conseil Communautaire,

➤ **DESIGNE** pour siéger au **Syndicat Départemental de l'Eau** :

- M. VINET Paul
- M. QUELLIER Serge

COMME DELEGUES TITULAIRES

- M. PERSEHAYE Jean-Claude
- M. TESSIER Michel

COMME DELEGUES SUPPLEANTS

➤ **TRANSMET** cette délibération au Président du **Syndicat Départemental de l'Eau**.

Délibération n°70/2020 : Election des représentants au sein du SMAEP de GAPREE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 qui permet aux organes délibérants des EPCI de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués au sein des EPCI et des syndicats mixtes fermés,

Vu la décision du Conseil, prise à l'unanimité, de procéder au scrutin ordinaire à main levée,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants auprès du SMAEP de Gâprée.

Vu le résultat du vote à main levée,

Le Conseil Communautaire,

➤ **DESIGNE** pour siéger au **SMAEP de Gâprée** :

- Mme DUTHEIL Stéphanie (Aunou-sur-Orne)
- M. PERRIAT Jacques (Aunou-sur-Orne)

COMME DELEGUES TITULAIRES

- Mme LEURENT Lydie (Aunou-sur-Orne)
- M. JUMEL Walter (Aunou-sur-Orne)

COMME DELEGUES SUPPLEANTS

➤ **TRANSMET** cette délibération au Président du **SMAEP de Gâprée**.

Délibération n°71/2020 : Election des représentants au sein du SMAEP de la Région d'ESSAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 qui permet aux organes délibérants des EPCI de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués au sein des EPCI et des syndicats mixtes fermés,

Vu la décision du Conseil, prise à l'unanimité, de procéder au scrutin ordinaire à main levée,

Considérant qu'il convient de désigner 6 délégués titulaires auprès du SMAEP de la Région d'Essay.

Vu le résultat du vote à main levée,

Le Conseil Communautaire,

➤ **DESIGNE** pour siéger au **SMAEP de la Région d'Essay** :

- M. FLEURIEL Patrick (Boitron)
- M. GUIBERT Christian (Boitron)
- M. LE CARVENNEC Eric (Bursard)
- Mme BOURDAIS Annick (Bursard)
- Mme LEROY Pascale (Essay)
- M. BRUNEAU Daniel (Essay)

COMME DELEGUES TITULAIRES

➤ **TRANSMET** cette délibération au Président du **SMAEP de la Région d'Essay**.

Délibération n°72/2020 : Election des représentants au sein du SMAEP de la Région du Merlerault

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 qui permet aux organes délibérants des EPCI de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués au sein des EPCI et des syndicats mixtes fermés,

Vu la décision du Conseil, prise à l'unanimité, de procéder au scrutin ordinaire à main levée,

Considérant qu'il convient de désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants auprès du SMAEP de la Région du Merlerault.

Vu le résultat du vote à main levée,

Le Conseil Communautaire,

➤ **DESIGNE** pour siéger au **SMAEP de la Région du Merlerault** :

- M. COUPARD Gilbert (Chailloué)
- M. DUHERON Franck (Chailloué)
- M. CHATEL Jacques (Chailloué)

- M. CORU Vincent (Chailloué)
- Mme LUBRUN Laurence (Aunou-sur-Orne)
- M. MAGRA Cyril (Aunou-sur-Orne)
- M. LEVEQUE Anthony (Aunou-sur-Orne)
- Mme DAVIGNON Céline (Aunou-sur-Orne)

COMME DELEGUES TITULAIRES

- M. ALEIXANDRE Emmanuel (Chailloué)
- M. POTTIER Marc (Chailloué)
- M. GARNIER Francis (Chailloué)
- M. ROBLIN Bruno (Chailloué)
- M. LOUVEL Damien (Aunou-sur-Orne)
- Mme LEURENT Lydie (Aunou-sur-Orne)
- M. BRACHET Nicolas (Aunou-sur-Orne)
- M. JUMEL Walter (Aunou-sur-Orne)

COMME DELEGUES SUPPLEANTS

➤ **TRANSMET** cette délibération au Président du **SMAEP de la Région du Merlerault**.

Délibération n°73/2020 : Election des représentants au sein du SMAEP de VINGT-HANAPS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 qui permet aux organes délibérants des EPCI de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués au sein des EPCI et des syndicats mixtes fermés,

Vu la décision du Conseil, prise à l'unanimité, de procéder au scrutin ordinaire à main levée,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants auprès du SMAEP de Vingt-Hanaps.

Vu le résultat du vote à main levée,

Le Conseil Communautaire,

➤ **DESIGNE** pour siéger au **SMAEP de Vingt-Hanaps** :

- M. CHOLLET Julien (St Gervais du Perron)
- M. BIDAULT Gérard (St Gervais du Perron)

COMME DELEGUES TITULAIRES

- M. LEPRINCE Jordan (St Gervais du Perron)
- M. PROUET Olivier (St Gervais du Perron)

COMME DELEGUES SUPPLEANTS

➤ **TRANSMET** cette délibération au Président du **SMAEP de Vingt-Hanaps**.

Délibération n°74/2020 : Election des représentants au sein du SMAEP de la Région d'Argentan

Vu le code général des collectivités territoriales,

CR du 10/09/2020

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 qui permet aux organes délibérants des EPCI de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués au sein des EPCI et des syndicats mixtes fermés,

Vu la décision du Conseil, prise à l'unanimité, de procéder au scrutin ordinaire à main levée,

Considérant qu'il convient de désigner 5 délégués titulaires auprès du SMAEP de la Région d'Argentan.

Vu le résultat du vote à main levée,

Le Conseil Communautaire,

➤ **DESIGNE** pour siéger au **SMAEP de la Région d'Argentan** :

- Mme BETTEFORT Stelliame (Le Cercueil)
- M. TAUPIN Jean-Marie (Tanville)
- M. ROYER Jean-Patrick (La Ferrière-Béchet)
- M. VAULOUP Pascal (Montmerrei)
- M. LEVESQUE Michel (Mortrée)

COMME DELEGUES TITULAIRES

➤ **TRANSMET** cette délibération au Président du **SMAEP de la Région d'Argentan**

Délibération n°75/2020 : Election des représentants au sein du SMAEP de St Sauveur de Carrouges

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 qui permet aux organes délibérants des EPCI de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués au sein des EPCI et des syndicats mixtes fermés,

Vu la décision du Conseil, prise à l'unanimité, de procéder au scrutin ordinaire à main levée,

Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants auprès du SMAEP de St Sauveur de Carrouges.

Vu le résultat du vote à main levée,

Le Conseil Communautaire,

➤ **DESIGNE** pour siéger au **SMAEP de St Sauveur de Carrouges** :

- M. RENOARD Eric (La Bellière)
- M. VIOLETTE Philippe (La Bellière)
- M. AUREGAN Patrice (Francheville)
- Mme SELLOS Chantal (Francheville)

COMME DELEGUES TITULAIRES

- M. DEBARD Laurent (La Bellière)
- Mme LENOUEVEL Chantal (La Bellière)
- Mme KINNEN Virginie (Francheville)
- M. MANSION Fabien (Francheville)

COMME DELEGUES SUPPLEANTS

➤ **TRANSMET** cette délibération au Président du **SMAEP de St Sauveur de Carrouges**.

Délibération n°76/2020 : Election des représentants au sein du SMiVoS de St Gervais du Perron – Vingt-Hanaps

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 qui permet aux organes délibérants des EPCI de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués au sein des EPCI et des syndicats mixtes fermés,

Vu la décision du Conseil, prise à l'unanimité, de procéder au scrutin ordinaire à main levée,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires auprès du SMiVoS de St Gervais-du-Perron – Vingt-Hanaps.

Vu le résultat du vote à main levée,

Le Conseil Communautaire,

➤ **DESIGNE** pour siéger au **SMiVoS de St Gervais-du-Perron – Vingt-Hanaps** :

- M. ROGER Damien (St Gervais du Perron)
- M. MARIÉ Michel (St Gervais du Perron)

COMME DELEGUES TITULAIRES

➤ **TRANSMET** cette délibération au Président du **SMiVoS de St Gervais-du-Perron – Vingt-Hanaps**.

Délibération n°77/2020 : Election des représentants au sein du SIVOS de Boucé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 qui permet aux organes délibérants des EPCI de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués au sein des EPCI et des syndicats mixtes fermés,

Vu la décision du Conseil, prise à l'unanimité, de procéder au scrutin ordinaire à main levée,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires auprès du SIVOS de Boucé.

Vu le résultat du vote à main levée,

Le Conseil Communautaire,

➤ **DESIGNE** pour siéger au **SIVOS de Boucé** :

- Mme GUYOT Jeannine (Francheville)
- M. DE FERRIÈRE Philippe (La Bellière)

COMME DELEGUES TITULAIRES

➤ **TRANSMET** cette délibération au Président du **SIVOS de Boucé**.

Délibération n°78/2020 : Election des représentants au sein du SIVOS de Vrigny

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 qui permet aux organes délibérants des EPCI de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués au sein des EPCI et des syndicats mixtes fermés,

Vu la décision du Conseil, prise à l'unanimité, de procéder au scrutin ordinaire à main levée,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès du SIVOS de Vrigny.

Vu le résultat du vote à main levée,

Le Conseil Communautaire,

- **DESIGNE** pour siéger au **SIVOS de Vrigny** :
- Mme LELIEVRE Virginie (Montmerrei)

COMME DELEGUEE TITULAIRE

- Mme MARTEL Sylvie (Montmerrei)

COMME DELEGUEE SUPPLEANTE

- **TRANSMET** cette délibération au Président du **SIVOS de Vrigny**.

Délibération n°79/2020 : Désignation des représentants au sein de la Mission locale Jeunes d'Alençon.

Monsieur le Président propose de désigner les représentants de la Communauté de Communes au sein de la Mission locale Jeunes d'Alençon soit un titulaire et un suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **désigne** au sein de la Mission locale Jeunes d'Alençon :

- M. Fabrice EGRET **COMME DELEGUE TITULAIRE**
- M. Jean-Pierre BAËLDE **COMME DELEGUE SUPPLEANT**

Délibération n°80/2020 : Election d'un délégué au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Président propose d'élire le délégué de la Communauté de Communes au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) soit un titulaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** de désigner **Mme Françoise SELLAM** en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Délibération n°81/2020 : Désignation d'un délégué au sein du Parc Naturel Régional Normandie-Maine

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 qui permet aux organes délibérants des EPCI de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués au sein des EPCI et des syndicats mixtes fermés,

Vu la décision du Conseil, prise à l'unanimité, de procéder au scrutin ordinaire à main levée,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant avec voix consultative au sein du Comité Syndical du Parc Naturel Régional Normandie-Maine,

Vu le résultat du vote à main levée,

Le Conseil Communautaire,

➤ **DESIGNE** Mme Stelliame BETTEFORT pour siéger au Comité Syndical du Parc Naturel Régional Normandie-Maine avec voix consultative.

➤ **TRANSMET** cette délibération à la Présidente du Parc Naturel Régional Normandie-Maine.

Délibération n°82/2020 : Représentant au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sées

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Sources de l'Orne doit être représentée au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **désigne** M. FONTAINE Jean-Pierre en tant que représentant au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sées.

Délibération n°83/2020 : Désignation d'un délégué à la commission consultative paritaire – Transition énergétique au sein du Te61

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-8,

Vu les statuts du Territoire d'énergie Orne,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant au sein de la commission consultative paritaire animée par le Territoire d'Énergie Orne dans le cadre de l'article 198 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, Madame, Monsieur le Président demande de bien vouloir procéder à la désignation d'un délégué titulaire pour représenter l'EPCI.

Après avoir procédé aux votes, l'assemblée a désigné :

Délégué titulaire : M. LE CARVENNEC Eric
Adresse personnelle : La Barboterie 61500 BURSARD
Adresse e-mail : ericlecarvennec@gmail.com
N° Téléphone fixe : 02 33 27 48 24
N° Portable : 06 20 01 29 54

comme représentant de la collectivité à la commission locale du syndicat

Après visa de légalisation, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Te61.

Délibération n°84/2020 : Candidature à l'appel à projet « Plan de paysage »

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de candidature de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne à l'Appel à Projet « Plan de Paysage » lancé par le Ministère de la Transition Ecologique, comprenant notamment les plans d'actions et de financements prévisionnels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACTE** la candidature de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne à l'Appel à Projet Plan de Paysage du Ministère de la Transition Ecologique
- **VALIDE** les plans d'actions et de financement prévisionnels et le projet de réponse
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer la convention financière du Plan de Paysage.

Délibération n°85/2020 : Marché de travaux de voirie 2020 - Avenant n°1 au lot n°1 « assainissement de chaussées »

Monsieur le Président explique que l'avenant a pour objet d'accepter la mise en œuvre des quantités supplémentaires.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 2 716,36 € HT (3 260,36 € TTC) et porte le montant du lot n°1 du marché à 24 112,51 € HT (28 935,01 € TTC).

Monsieur le Président fait savoir que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 juillet 2020 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

- **ACCEPTE** les travaux complémentaires nécessaires ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché pour un montant de 2 716,36 € HT (3 260,36 € TTC)
- **PRECISE** que le montant du lot n°1 du marché est porté à 24 112,51 € HT (28 935,01 € TTC).

Fin de séance